



Municipalité du Canton de Roxton

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENT

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, Caroline Choquette, directrice générale et greffière-trésorière QUE :

Lors de la session régulière de conseil tenue le 9 mars 2026, les membres du conseil ont adopté le règlement 383-2026 intitulé Règlement numéro 383-2026 modifiant sur l'occupation et l'entretien de bâtiments de la Municipalité du Canton de Roxton.

Ce règlement a pour objet d'établir des normes minimales d'occupation et d'entretien des bâtiments, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Le 9 avril 2026 la MRC d'Acton a émis le certificat de conformité au schéma d'aménagement.

Le règlement entre donc en vigueur conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le 14 avril 2026.

Toute personne intéressée à prendre connaissance de ce règlement peut le faire en s'adressant au bureau municipal, au 216, rang Ste-Geneviève, aux heures régulières d'ouverture du bureau municipal, soit du lundi au jeudi de 8h00 à 12h00 et 13h00 à 17h00.

DONNÉ à Roxton Falls ce 14e jour du mois d'avril de l'année deux mille vingt-six (2026).

Caroline Choquette
Directrice générale et
greffière-trésorière